

Avenant au bail consenti à Mr Gautier Jean recteur desservant la paroisse de Langon le 6 mars 1938.

L'an mil neuf cent trente huit le quinze juin entre les soussignés Mrs Bernard du Halgouët Maire de la commune de Langon (Ille et Vilaine) d'une part;

Il a été convenu ce qui suit :

Monsieur Gautier ès qualifié, ayant fait édifier sur un terrain dépendant du presbytère et appartenant à la commune de Langon un bâtiment à usage libre d'œuvres déclare expressément qu'à l'expiration du bail avec lui consenti en Mars 1934 et par dérogation aux dispositions de l'article 559 du code civil paragraphe 3, le dit immeuble deviendra la propriété de la commune sans que Mr Gautier luimême ou ses ayants droits puisse prétendre à une indemnité.

Les frais des présentes seront supportés par le preneur.

Fait triple à Langon le quinze juin mil neuf cent trente huit.

Le Maire Le preneur